

**Règlement d'emprunt du 21 mai 2019 relatif à l'achat d'un camion écureur et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 679 060 \$.**

---

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE MARDI 21 MAI 2019 À 20 HEURES.**

**Sont présents:** La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur André Beaulieu, les conseillers, messieurs Jacques Minville, Steeve Drapeau, Gérald Plourde, Mario Bastille et Nelson Lepage.

**Également présents:** Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, et le greffier, M<sup>e</sup> Georges Deschênes, OMA, avocat.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME LA MAIRESSE.**

ATTENDU que ce conseil souhaite procéder au remplacement du camion écureur actuellement en service, puisque celui-ci arrive en fin de vie utile et de procéder à l'achat d'un nouveau camion écureur pour la division des travaux publics du Service technique et de l'environnement;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt a été déposé lors de la séance ordinaire du lundi 6 mai 2019 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil adopte le règlement d'emprunt numéro 1998, du 21 mai 2019, relatif à l'achat d'un camion écureur et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 679 060 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Résolution numéro 262-2019**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

**Article 1 : Titre du règlement**

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 1998, du 21 mai 2019, relatif à l'achat d'un camion écureur et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 679 060 \$.

**Article 2 : Achat autorisé**

La Ville est autorisée à procéder à l'achat d'un camion écureur combiné pour la division des travaux publics du Service technique et de l'environnement conformément à l'estimation datée du 29 avril 2019 préparée par monsieur Marc-Antoine Faucher, chef de la division - travaux publics au Service technique et de l'environnement, laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

**Article 3 : Montant autorisé à dépenser**

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 679 060 \$ aux fins du présent règlement.

**Article 4 : Montant emprunté**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 679 060 \$ sur une période de dix ans.

**Article 5 : Mode de financement des services**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**Article 7 : Affectation d'une subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**Article 8 : Entrée en vigueur**

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

La mairesse,

Georges Deschênes, OMA, avocat

Sylvie Vignet

**ANNEXE I**  
**Estimation des coûts**  
**[ Article 2 ]**  
**BORDEREAU DE SOUMISSION**

N°	Description	Quantité	Montant
<b>1.</b>	<b>Acquisition</b>		
1.1	Camion écureur combiné	1	645 000,00 \$
			<b>Sous-total Acquisition</b>
			645 000,00 \$
<b>2.</b>	<b>Accessoires</b>		
2.1	Radio FM	1	600,00 \$
2.2	Lettrage	1	1 000,00 \$
2.3	Extincteur et trousse 1ers soins	1	75,00 \$
2.4	Lampe de poche	1	125,00 \$
			<b>Sous-total Accessoires</b>
			1 800,00 \$
<b>Frais incidents</b>			
	a) Honoraires professionnels b) Frais d'émission des obligations c) Intérêts sur emprunt temporaire d) TPS e) TVQ (4,9875 %)		0,00 \$ 0,00 \$ 0,00 \$ 0,00 \$ 32 260,00 \$
		<b>GRAND TOTAL</b>	<b>679 060,00 \$</b>

Estimation datée du 29 avril 2019



Marc-Antoine Faucher, TP  
 Chef de division – Travaux publics  
 Service technique et de l'environnement